

Direction Interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

Limoges , le

**ARRÊTE N°19 -195-DIRCO POIT-79 portant réglementation de la circulation sur la
RN 149
COMMUNE DE BRESUIRE
à l'occasion des travaux de chaussée
du PR 44+000 au PR 46+500
Hors agglomération**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu la circulaire du 3 décembre 2018 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes modifié ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu l'arrêté en date du 29 août 2017 de Madame le Préfet des Deux Sèvres, portant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

Vu la décision n°2018-2-79 en date du 22 octobre 2018 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de réfection de chaussée, sur la RN149, sens Limoges - Nantes, du PR 44+000 au PR 46+500, sur le territoire de la commune de Bressuire.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour le sens 1 (Poitiers – Cholet), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 42+890 et 43+300 et sera reportée sur la voie de gauche du sens opposé entre le PR 43+300 et 46+935.

La vitesse sera limitée à :

- 70 km/h entre les PR 42+890 et 43+145 ;
- 50 km/h entre les PR 43+145 et 43+400 (au droit du basculement) ;
- 80 Km/h entre les PR 43+400 et 46+800 ;
- 50 km/h entre les PR 46+800 et 47+185 (au droit du basculement);

Tout dépassement sera interdit du PR 42+890 au PR 47+185.

L'accès des usagers en provenance de Bressuire centre et à destination de la RN149 en direction de Nantes sera maintenu sur la voie de droite entre les PR 46+820 et 47+185. Dans cette zone la vitesse sera limitée à 80 km/h.

Pour le sens 2 (Nantes - Limoges), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 47+600 et PR 42+890.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h entre les PR 47+1150 et 47+135 ;
- 80 Km/h entre les PR 47+135 et 42+890

Tout dépassement sera interdit du PR 47+1150 au PR 42+890.

Ces dispositions s'appliqueront durant 12 jours entre le 26 août et le 6 septembre 2019.

Article 2 :

La bretelle de sortie dans le sens Limoges – Nantes sera fermée à la circulation, la déviation suivante sera mise en place :

- Par la RN 147 jusqu'à l'échangeur de « La Fourchette » puis demi tour dans le sens opposé.

Ces dispositions s'appliqueront durant 12 jours entre le 26 août et le 6 septembre 2019.

Article 3 :

Des panneaux d'information seront mis en place, par le maître d'ouvrage deux semaines avant le début des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest/District de Poitiers/CEI de Bressuire.

La signalisation réglementaire des déviations, sera mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, District de Poitiers, CEI de Bressuire.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Niort, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,
- Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO,
- Le commandant du groupement de gendarmerie du département des Deux-Sèvres,
- Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (transports scolaires),
- Le Maire de Bressuire ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département des Deux-Sèvres ;
- La DDT des Deux-Sèvres.

À Limoges, le 06 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest

**Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,**


Hervé MAYET

